

DEMANDE DE PLACE DISPONIBLE (ACCOMMODEMENT)

Pour faire une demande de place disponible (accommodement), vous devez compléter le formulaire que vous trouverez sur notre site web au www.csrndn.qc.ca. Dans la section «Parent», cliquer sur «Transport scolaire», par la suite, à droite, cliquer sur «Demande d'accommodement».

Ce service s'adresse aux élèves n'ayant pas le droit au transport scolaire et demeurant à l'intérieur des distances de marche, aux élèves en garde partagée et ensuite aux élèves en situation de choix d'école.

L'accès à ce service est restreint à l'élève demeurant à une distance égale ou supérieure à 0,8 km (800 mètres) de l'école.

Les élèves choisis doivent obligatoirement se rendre sur les parcours existants et à l'arrêt désigné par la commission scolaire. Les trajets ne seront pas modifiés et aucun ajout d'arrêt ne sera effectué aux parcours existants.

La date limite pour le parent pour soumettre une demande pour l'année scolaire est le 10 septembre. Toute demande reçue ultérieurement sera traitée à partir du mois de novembre.

Au primaire, le Service de l'organisation scolaire et du transport accorde des places disponibles aux élèves les plus jeunes et les plus éloignés. Le service traitera l'ensemble des demandes des élèves du préscolaire, ensuite de la 1^{re} année, ainsi de suite.

Au secondaire le Service de l'organisation scolaire et du transport traitera prioritairement :

1. les élèves à l'intérieur de la distance de marche, les plus jeunes et les plus éloignés ;
2. les élèves en garde partagée, les plus jeunes et les plus éloignés ;
3. les élèves en choix d'école par ordre décroissant de niveau (sec.V, sec IV, sec III, et ainsi de suite).

ATTENTION : Veuillez noter que nous recevons un grand nombre de demandes et que malheureusement le nombre de places disponibles est limité. À chaque année, environ 50 % des demandes sont refusées.

SUIVI À VOTRE DEMANDE...

Pour toutes les demandes transmises avant le 10 septembre, l'information sera disponible à partir du 1^{er} octobre pour les élèves du primaire et à compter du 15 octobre pour les élèves du secondaire.

Pour les demandes transmises après le 10 septembre, l'information sera disponible à compter du 1^{er} novembre ainsi que tout au long de l'année scolaire.

Pour connaître la réponse à votre demande d'accommodement et, en cas de réponse positive, les coordonnées de transport, nous vous invitons à venir consulter notre site internet dans la section Parents sous Coordonnées de transport. Vous devez avoir en main le numéro de fiche à 7 chiffres de votre enfant que vous pouvez retrouver sur le bulletin, l'horaire et la carte étudiante.

- Un **carré vert** apparaît à l'écran si la réponse est positive, avec les coordonnées de transport.
- Un **carré rouge** apparaît à l'écran si la réponse est négative, avec la raison du refus.
- Si aucun carré n'apparaît, votre demande n'a pas encore été traitée.